

Annex 93

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : le 19 Mars 2010.

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Reponse : J'informe la cour que M. BEMBA n'a pas droit de contester la procédure du procès devant la C.P.I. Il sait bien que, il n'a pas respecté la convention de Genève du 12 Août 1949. M. BEMBA est belle et bien accusé dans l'affaire de centrafricaine. C'est lui même qui a amené des éléments en R.C.A. Ils sont venus faire des dégâts impossible tels que les femmes et les filles qui sont violées désordre, tués les gens innocemment. Je demande au procureur de rejeter l'affaire initiée par M. BEMBA.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Reponse : Non, nous n'avons pas connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. BEMBA ouverte par les autorités centrafricaine dans la période 2003-2006. Pourquoi parce que le gouvernement a saisi la cour pénale Internationale pour l'affaire de criminalité de Jean pierre BEMBA. C'est depuis huit ans que les autorités n'ont pas songé d'ouvrir une procédure judiciaire contre un assassin comme BEMBA.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Reponse : Non, le tribunal centrafricain n'ont pas la mesure de juger M. BEMBA. Parce que la justice centrafricain s'est déclaré incompétant de trancher affaire BEMBA et PATASSE. C'est ainsi qu'ils ont transféré l'affaire au niveau de CPI. Parce que c'est seul juridiction qui peuvent juger M. BEMBA.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date :

12 19 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Reponse: Non, la justice centrafricaine ne pourrait pas être en mesure de garantir les droits des victimes. Parce qu'ils sont incompetents. Ils n'ont pas la autorite de garantir les droits des victimes. Seul la cour qui est capable de garantir les droits des victimes c'est la CPI.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Reponse: La raison qui ma poussé de participer dans l'affaire de Monsieur BEMBA devant la cour pénale internationale. En date du vendredi 15 novembre 2002 au quartier [REDACTED] que les troupes Bariamolenquie sont venus rentrer dans ma maison. Ils m'ont ligoté et ils m'ont jetté par terre, ils ont pris mes trois filles qui sont mineur à l'âge de 14 ans, 12 ans et 10 ans et ils les ont violés. C'est pour cela que je viens avec l'arme aux yeux pour participer dans l'affaire de monsieur BEMBA devant la cour pénale internationale. Je demande que monsieur BEMBA et ses complices soient jugés.

[REDACTED]